

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°033 : PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION
DE LA LOI N°24/94/ADP DU 24 MAI 1994
PORTANT CODE DE JUSTICE MILITAIRE
MODIFIEE PAR LES LOIS N°007-98/AN DU 31
MARS 1998 PORTANT CODE DE JUSTICE
MILITAIRE ET N°044-2017/AN DU 04 JUILLET
2017 PORTANT CODE DE JUSTICE
MILITAIRE

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par la
députée **KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélégie**, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 06 février de 09 heures 15 minutes à 10 heures 55 minutes et le vendredi 10 février de 14 heures 22 minutes à 15 heures 07 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant modification de la loi n°24/94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire modifiée par les lois n°007-98/AN du 31 mars 1998 portant Code de justice militaire et n°044-2017/AN du 04 juillet 2017 portant Code de justice militaire.

Auparavant, la COMFIB saisie pour avis, a désigné la députée KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le jeudi 09 et le vendredi 10 février 2023 sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAEDS ;
- appréciation et avis de la COMFIB.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en quatre (04) points :

- audition des acteurs ;
- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I.1. De l'audition des acteurs

En vue de se faire une opinion précise sur le présent projet de loi, la CAEDS a auditionné le lundi 06 février les acteurs suivants :

- le Chef d'État-major des armées, le Directeur de la Justice militaire, représenté par le Directeur adjoint de la Justice militaire et le Chef d'État-major de la Gendarmerie nationale ;
- Amnesty internationale Burkina Faso et le Centre d'information et de formation en matière de droits humains en Afrique (CIFDHA);
- le Commandant de la Brigade des volontaires pour la défense de la patrie (BVDP).

Tous ces acteurs ont éclairé la commission sur un certain nombre de points, ce qui a guidé les commissaires lors de la séance d'audition du gouvernement.

I.2. De l'audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par le Colonel-major Kassoum COULIBALY, ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, assisté de ses collaborateurs et des représentantes du Ministère de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Celui-ci a exposé autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la Commission saisie au fond.

I.3. Du débat général

A l'issue de l'exposé de monsieur le ministre d'État, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- la possibilité de déclarer l'État de guerre en lieu et place du présent projet de loi modificative ;
- la justification de l'urgence du présent projet de loi modificative ;
- l'articulation fonctionnelle entre les missions des prévôtés et celles des unités sur le terrain ;
- la non implication des mouvements de défense des droits de l'Homme dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- les mesures prises par le gouvernement pour rendre disponibles les moyens et équipements adéquats afin de permettre aux prévôtés d'exercer efficacement leurs missions judiciaires ;
- les dispositions prévues par le gouvernement en vue d'assurer la crédibilité de l'action des prévôtés au regard de leur proximité avec les troupes ;
- les mesures prises par le gouvernement afin de garantir la liberté d'action ou d'indépendance des prévôtés dans l'exercice de leurs missions ;
- les risques de conflits de compétences entre les prévôtés et les commandants des unités d'intervention ;
- l'institution d'un corps mixte de prévôtés afin d'éviter des risques de conflits de compétences entre gendarmes et militaires ;
- l'insertion du groupe de mots « *les Agents de police judiciaire* » dans la composition des prévôtés pour une conformité avec l'article 6 du projet de décret ;
- la clarification du statut des greffiers, membres des prévôtés ;

- les responsables chargés de la surveillance des prévôtés sur le terrain ainsi que ceux chargés de donner l'ordre de réprimer ou de faire cesser une répression ;
- les garanties d'objectivité des infractions commises contre les personnels des Forces armées nationales (FAN), leurs matériels et leurs installations afin d'apporter des réponses scientifiques à l'opinion nationale et internationale ;
- l'incidence financière de l'application du présent projet de loi sur le budget de l'État ;
- les raisons qui justifient l'association des greffiers militaires aux Officiers de police judiciaire dans les missions d'enquêtes ;
- la clarification du concept d'unité militaire dans le contexte actuel ;
- les dispositions prises par le gouvernement pour garantir l'indépendance des prévôtés dans l'exercice de leurs fonctions sur le terrain.

L'intégralité des préoccupations ainsi que les éléments de réponse sont consignés dans le rapport de la CAEDS.

I.4. De l'examen du projet de loi article par article

Suite au débat général, les commissaires ont examiné le projet de loi article par article et y ont apporté des amendements.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAEDS, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget (COMFIB).

Il ressort de ces échanges que l'adoption du présent projet de loi permettra au Gouvernement de prendre en compte :

- la judiciarisation du théâtre des opérations intérieures de lutte contre le terrorisme et une meilleure gestion et documentation des infractions commises lors des opérations sur le plan national ;
- le déploiement de la prévôté en tout temps au sein des unités, formations ou détachements en stationnement ou opérant sur le territoire national, en particulier lorsque l'état de guerre n'est pas déclaré.

Par conséquent, la Commission des finances et du budget (COMFIB) émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 10 février 2023

Le Président



Moussa NOMBO

Le Rapporteur



KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie

LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'APPROPRIATION DU DOSSIER

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
9.	TAPSOBA Issaka	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

1. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'APPROPRIATION DU DOSSIER

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NASSOURI Daaga	Membre
3.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
4.	TRAORE Sephorah Anita Soumai	Membre
5.	DIALLO Daouda	Membre
6.	FOFANA Haoua	Membre

2. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION DU RAPPORT

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
8.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
9.	FOFANA Haoua	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre

3. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION DU RAPPORT

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NASSOURI Daaga	Membre
3.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
4.	DIALLO Daouda	Membre
5.	TRAORE Issaka	Membre
6.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre